Conditions générales

Le client reconnaît, au moment de la réservation, avoir pris connaissance des conditions générales et de les accepter.

1. Chaque réservation de prestation engendre l'acceptation de nos conditions générales.
2. Toute modification ou annulation d'un bon de commande ou de réservation doit nous être mentionnée au plus tard 24 h avant le début de la prestation. En deçà de ces 24h, le montant du trajet sera facturé à la personne ayant effectué la réservation.
3. DriveMeSafely ne permet pas à ses clients d'apporter des consommations extérieures.
4. DriveMeSafely garde le droit de mettre à disposition un autre véhicule du même type ou autre en cas de problèmes techniques survenus au véhicule préalablement réservé.
5. DriveMeSafely se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la prestation dans des conditions de sécurité optimales (neige, verglas,…)
6. Pendant le trajet, il est strictement interdit de jeter des objets par les fenêtres ainsi que de tenir des objets en dehors du véhicule. Il est également interdit de sortir du véhicule par les fenêtres et ce tant à l'arrêt qu'en mouvement.
7. Il est fortement conseillé de ne rien laisser traîner dans le véhicule. DriveMeSafely décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets laissés dans le véhicule.
8. Les chauffeurs des véhicules de DriveMeSafely s'engagent à respecter le code de la route (Entre autre, non dépassement des limites de vitesse autorisées et conduite adaptée aux conditions météorologiques).
9. Il est strictement interdit de fumer dans les véhicules, d'être en possession de produits stupéfiants ou de manger et de boire à bord du véhicule durant la prestation. Dans ces cas, DriveMeSafely stoppera la prestation immédiatement, sans aucun remboursement ni dédommagement.
10. Obligations des passagers : A compter du moment où il est invité à monter, chaque passager devra se conformer immédiatement et strictement aux instructions données par le chauffeur dans l'intérêt de la sécurité du véhicule et de ses passagers.
11. DriveMeSafely se réserve le droit de facturer au client tout dégât (dégât matériel, vomissement,…) occasionné au véhicule par lui-même ou par un de ses invités.
12. Il est interdit à toute personne de s'asseoir au volant du véhicule ou d'en manipuler les commandes.
13. Les véhicules de DriveMeSafely sont équipés de ceintures de sécurité. DriveMeSafely ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelle lésion corporelle si lesdites ceintures n'ont pas été bouclées.
14. Suppléments:

A. Trajet de nuit (22:00-6:00): +10€

B. Animal à bord : +5€

C. Retard du client lors d'une prise en charge : 10 minutes gratuites puis 30€/h (0,50€ la minute).

D. Lors d'une prise en charge suite à un atterrissage/arrivée en gare:

 i. Brussels Airport: 1h à compter de l'heure d'atterrissage pour retrouver le chauffeur. Après ce délai 30€/h d'attente (0,50€ la minute).

 ii. Charleroi Airport: 1h à compter de l'heure d'atterrissage pour retrouver le chauffeur. Après ce délai 30€/h d'attente (0,50€ la minute).

 iii. Bruxelles Midi : 30 minutes à compter de l'heure d'arrivée du train en gare pour retrouver le chauffeur. Après ce délai : 30€/h d'attente (0,50€ la minute).

15. Si le chauffeur n'a aucune nouvelle du passager 30 minutes après l'heure prévue de prise en charge, nous nous réservons le droit de rappeler le chauffeur et d'annuler la mission sans remboursement.

16. Retard de paiement (consommateurs)

§1. Premier rappel. En cas de non-paiement à l'échéance, l'entreprise adresse au consommateur, sans frais, un premier rappel par mail, comprenant : le montant restant dû ; le montant de l'indemnité qui sera réclamée à défaut de paiement dans les 14 jours ; la dénomination et le numéro d'entreprise du créancier ; la description du service ayant donné naissance à la dette et sa date d'exigibilité ; ainsi que le délai de 14 jours calendrier dont dispose le consommateur pour s'acquitter de sa dette ou la contester, ce délai prenant cours le troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel.

§2. Sommes exigibles après ce délai. Si le consommateur n'a pas payé sa dette, en tout ou en partie, à l'expiration de ce délai de 14 jours calendrier, l'entreprise pourra lui réclamer, cumulativement :

a) des intérêts de retard, calculés sur le solde restant dû, à un taux ne pouvant excéder le taux directeur de la Banque centrale européenne majoré de huit points de pourcentage, tel que visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ;

b) une indemnité forfaitaire, plafonnée conformément à l'article XIX.4 du Code de droit économique, à savoir : 20 € si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 € ; 30 € augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500 € ; 65 € augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 €, avec un maximum de 2.000 €.

§3. Contestation. Le consommateur qui conteste sa dette de manière motivée peut le faire selon les modalités indiquées dans le rappel visé au §1er ; aucune mesure de recouvrement supplémentaire ne sera alors entreprise avant qu'une décision n'intervienne sur cette contestation.

§4. Nullité partielle. Toute stipulation contraire au présent article ou prévoyant des montants supérieurs aux plafonds légaux est réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité du reste des présentes conditions générales.

17. Retard de paiement (clients professionnels)

 §1. Champ d'application. Le présent article s'applique lorsque le cocontractant agit dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (ci-après « le Client »), à l'exclusion des consommateurs au sens de l'article I.1, 2° du Code de droit économique.

 §2. Intérêts de retard. Toute somme non payée à son échéance porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable, à dater du jour suivant l'échéance, à un taux égal au taux directeur de la Banque centrale européenne majoré de huit points de pourcentage, conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

 §3. Indemnité forfaitaire. Dès que des intérêts de retard sont dus, le montant impayé est majoré de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement, sans préjudice du droit de l'entreprise de réclamer une indemnisation raisonnable pour tout frais de recouvrement supplémentaire réellement exposé et dûment justifié, dans la mesure où celui-ci excède ce montant forfaitaire.

 §4. Délai de paiement. Sauf stipulation contraire des présentes ou de la facture, les factures sont payables dans les 30 jours calendrier à compter de leur date d'émission

 §5. Exception d'inexécution. En cas de non-paiement à l'échéance, l'entreprise se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute commande ou prestation en cours, sans préjudice de tout autre recours.

18. DriveMeSafely doit être informé de toute plainte par une lettre recommandée dans un délai de 8 jours calendrier maximum après la prestation.

DriveMeSafely by MOVE Services SPRL